

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette condition est trop restrictive pour une partie de l'enseignement hors contrat. Par ailleurs, elle pose une supériorité d'expérience du privé sous contrat ou de l'enseignement public qui ne se vérifie pas. En outre, elle donnerait à des ressortissants d'états européens au faible niveau d'enseignement plus de prérogatives que des étrangers venant de pays où règne l'excellence pédagogique.